

VIII - SANTE – SITUATION D'URGENCE

Sachez qu'en cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de votre enfant, le Personnel a consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers). Le médecin régulateur du SAMU est seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la mieux adaptée à la situation. Ce n'est qu'après ce contact que la famille sera prévenue.

Si jamais le Personnel communal constate que votre enfant est fiévreux ou manifestement malade, il pourra vous demander de venir le chercher.

IX - ASSURANCE DE LA FAMILLE

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Une attestation peut être demandée à tout moment.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

X - SANCTIONS

Toute attitude avec la vie en collectivité (dégradations, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée. Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des accueils périscolaires peut-être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les parents sont avertis qu'en cas de récidive ou de gravité des agissements reprochés, une exclusion définitive pourra être prononcée.

XI - PRISE DE MEDICAMENTS

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne sera donné par le personnel, ce dernier n'étant pas habilité à le faire.

XII - LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas et à leur règlement. Leurs destinataires sont les services municipaux.

Conformément à la loi n°78-17 susvisée, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui le concerne. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser en mairie.



REGLEMENT SUR L'INSCRIPTION AUX SERVICES : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, MERCREDIS ANIMES

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

L'admission aux services de restauration, accueil périscolaire, études surveillées et mercredis animés s'effectue aux conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la commune (pour l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et l'étude surveillée) ;
- 2) L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement ;
- 3) Avoir donné en Mairie la fiche individuelle de renseignements (FIR);
- 4) **Que toutes les factures précédentes soient soldées (en mairie et en trésorerie).**

I - INSCRIPTION

L'inscription aux services n'est pas obligatoire.

Deux manières d'inscrire vos enfants, dans l'attente de la mise en place du portail famille (prévue avant la fin de l'année) :

1) Par Mail, à l'adresse : cantine59292@orange.fr (Recommandé)

Pour le Restaurant Scolaire et l'Accueil Périscolaire

L'inscription est à faire **impérativement** le jeudi avant 10h pour la semaine.

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année. Pour cela, vous choisissez dès l'inscription, un ou plusieurs jours fixes chaque semaine, où votre enfant va fréquenter le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, tout au long de l'année.

Ces jours sont enregistrés par la mairie et vous n'avez plus besoin de faire la démarche d'inscription chaque semaine.

Vous pouvez en revanche demander une modification. Il suffit pour cela d'en avertir la mairie dans les délais prévus, par mail (Voir II – Modifications)

A chaque inscription, un mail « accusé de réception » vous est envoyé en retour. Si vous ne recevez pas ce mail, c'est que votre demande n'est pas arrivée à destination.

2) Par la Fiche d'Inscription :

Inscription obligatoire au mois, pour le Restaurant Scolaire et l'Accueil Périscolaire.

Cette fiche est à rendre, **en Mairie**, impérativement le Jeudi précédant le mois avant 10h.

Pour l'étude surveillée et les mercredis animés, que ce soit par Mail ou par la Fiche, l'inscription se fait par période (voir planning page 3)

Elle est à faire impérativement le Jeudi avant 10h, la semaine précédant la période.

Pour les Mercredis Animés, seuls sont concernés les ados de 11/15 ans.

Ils auront lieu les Mercredis de 14h à 17h. Un planning d'activité sera élaboré et les ados sont tenus d'être présents pendant tout le créneau horaire car ils seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

AUCUNE INSCRIPTION N'EST PRISE PAR TELEPHONE

Cas particuliers :

Lorsque le jeudi est un jour férié, les demandes devront être déposées en mairie le mardi avant 10h pour la semaine suivante.

Les demandes concernant la semaine suivant chaque « petites » vacances (Toussaint, Noël, Février et de Pâques) devront être déposées en mairie le jeudi précédant la semaine de rentrée.

II - MODIFICATIONS

Restaurant Scolaire et à l'Accueil Périscolaire sont possibles, AVANT 10H (sauf pour les inscriptions au mois) :

Le Mardi pour le Jeudi et le Vendredi.

Le Vendredi pour le Lundi et le Mardi.

Aucune modification ne sera prise en compte hors délai, sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical. (Le repas du premier jour ne pourra pas être annulé).

A chaque modification, un mail « accusé de réception » vous est envoyé en retour. Si vous ne recevez pas ce mail, c'est que votre demande n'est pas arrivée à destination.

Etude Surveillée et aux Mercredis Animés ne sont pas possible pendant une période. Il faudra attendre la prochaine période pour apporter des modifications. (sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical)

En cas de sortie scolaire, les prestations non prises ne seront pas facturées, si la Mairie en a été informée préalablement (voir délai) par LES PARENTS.

III – PRECISIONS CONCERNANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les horaires sont les suivants :

Pour l'école primaire : 07h00-08h45 et 17h15-18h30

Pour l'école maternelle : 07h00-09h00 et 16h30-18h30

L'équipe encadrant vos enfants est constituée en fonction du nombre d'enfants inscrits. Des enfants non-inscrits ne seront **PLUS** pris en charge par l'équipe encadrante, par mesure de sécurité et de couverture d'assurance.

IV – PRECISIONS CONCERNANT LES MERCREDIS ANIMES

La facture est à payer obligatoirement la première semaine de chaque Période.

V - LES PERIODES POUR L'ETUDE ET LES MERCREDIS ANIMES

1^{ère} Période : Du 03 Septembre au 19 Octobre 2018 – **L'étude commencera le 10 Septembre.**

2^{ème} Période : Du 05 Novembre au 21 Décembre 2018

3^{ème} Période : Du 07 Janvier au 08 Février 2019

4^{ème} Période : Du 25 Février au 05 Avril 2019

5^{ème} Période : Du 23 Avril au 05 Juillet 2019

VI - TARIFS

Voici le récapitulatif des tarifs appliqués pour l'année 2018-2019,

	HABITANT SAINT HILAIRE	EXTERIEUR DE SAINT HILAIRE
Tarifs du Repas enfant :		
QF 0€ à 369€	2.95€	3.35€
QF 370€ à 499€	3.15€	3.55€
QF 500€ à 700€	3.30€	3.75€
QF 701€ à 800€	3.50€	4.10€
QF 801€ et plus	3.60€	4.25€
Les tarifs pourront être légèrement modifiés en cours d'année, en cas d'augmentation des prix par notre prestataire (API)		
Tarifs de l'Accueil Périscolaire		
QF 0€ à 369€	0.25€ / l'heure	0.25€ / l'heure
QF 370€ à 499€	0.45€ / l'heure	0.45€ / l'heure
QF 500€ à 700€	0.60€ / l'heure	0.60€ / l'heure
QF 701€ à 800€	0.80€ / l'heure	1€ / l'heure
QF à 801€ et Plus	1.40€ / l'heure	1.65€ / l'heure
ATTENTION : Toute heure commencée, sera facturée.		
Tarifs de l'Etude Surveillée		
La participation a été fixée à 1.50€ / l'heure.		
Tarifs des Mercredis Animés		
QF 0€ à 369€	0.25€ / l'heure	0.25€ / l'heure
QF 370€ à 499€	0.45€ / l'heure	0.45€ / l'heure
QF 500€ à 700€	0.60€ / l'heure	0.60€ / l'heure
QF 701€ à 800€	1€ / l'heure	1.50€ / l'heure
QF à 801€ et Plus	1.50€ / l'heure	2€ / l'heure

QF : Quotient familial. Document de la CAF qui mentionne le quotient familial et qui fait foi pour l'appartenance des familles à telle ou telle tranche. **Toute famille qui ne fournira pas ce document, se verra appliquer d'office le tarif le plus élevé.**

IMPORTANT : Les personnes ayant un QF inférieur à 801€ devront fournir tous les trimestres et plus précisément avant : la rentrée de Septembre 2018, le 1^{er} Décembre 2018 et le 1 Avril 2019 le justificatif de la CAF à jour avec le QF.

Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera de nouveau appliqué. Si l'attestation est présentée après les délais, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le nouveau tarif en vigueur sera appliqué à la nouvelle période de facturation mensuelle.

VII - FACTURATION

Chaque fin de mois, une facture récapitulative vous est adressée soit par le biais des écoles (mais risque d'oubli pour l'enfant dans son cartable) soit **par Mail**.

Les services sont facturés, s'ils n'ont pas été annulés dans les délais, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical impérativement avant l'établissement de la facturation.

La facture est à payer :

- Soit en optant pour le prélèvement automatique (Recommandé)
- Soit directement en mairie, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de Régie recette – ST Hilaire lez Cambrai, **IMPERATIVEMENT LE MATIN.**

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus inscrit au(x) service(s) concerné(s) par l'impayé et la Trésorerie d'Avesnes les Aubert se chargera du recouvrement.